



Départ sans préavis d'un locataire

Par **LMV34**, le **11/01/2014** à **11:11**

Bonjour,

Mon locataire m'a signifié par téléphone sa volonté de quitter le logement 1 mois avant sa date effective de déménagement. Il n'y a pas eu de préavis, aucun courrier pour confirmer son départ

Le jour prévu, nous avons fait un état des lieux, relevé les compteurs, il a restitué les clés, il n'a pas voulu signer l'état des lieux et n'a pas donné non plus sa nouvelle adresse.

L'appartement n'a pu être loué qu'1 mois et demi après son départ.

Pouvez vous me confirmer mon interprétation de la situation:

Les loyers et charges restent dus jusqu'à occupation par le nouveau locataire soit pendant 1 mois et demi après son départ.

La caution devra malgré être restituée intégralement car l'absence d'état des lieux de sortie cosignés nous oblige à considérer que le lieux ont été quittés en bon état.

Cordialement

Ph

Par **HOODIA**, le **11/01/2014** à **15:00**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas restituer une garantie sans connaître sa nouvelle adresse qui est de plus demandée par les impôts.

Si vous avez des dégâts, il reste à demander un EDL rapidement par huissier, sauf qu'il semblerait que vous ayez un nouveau locataire!...

Par **pseudozut**, le **11/01/2014** à **20:16**

bonsoir,

l'état des lieux a été fait !!! pourquoi redemander un nouvel EDL ?

bonne soirée

Par **HOODIA**, le **12/01/2014** à **09:51**

Simplement ,car en cas de contestation votre EDL ne comporte pas la signature du locataire sortant (alors que ce dernier était présent!)

Ne possédant donc aucun courrier pour confirmer son départ ,ni une preuve de remise des clefs ,vous pourriez avoir des soucis pour violation de domicile !

Tout est possible ,rien n'est certain ,mais nous ignorons pourquoi le locataire refuse de signer l'EDL ?